

RÉSOLUTION SOCIALE

Les délégués au XIX^{ème} Congrès de la FNAS FO s'inscrivent pleinement dans la déclaration du CCN des 26 et 27 septembre 2023.

Unitaire, historique et populaire, la période de janvier à juin 2023 et ses 14 journées de grèves et manifestations que nous venons de vivre démontrent la colère contre la réforme des retraites. Des millions de personnes ont défilé dans les rues, partout en France, dans les grandes villes comme dans les plus petites pour dire non au recul de l'âge de départ et à l'allongement de la durée de cotisation. Continuons à dire NON à cette réforme et à en demander le retrait. Le passage en force, l'usage du 49.3, ça ne passe pas !

Malgré l'opposition de l'immense majorité des Français et de l'ensemble des organisations syndicales, le gouvernement a persisté dans sa volonté d'imposer une réforme injuste et inefficace.

L'urgence des revendications porte sur : les salaires, l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, les reconversions, l'égalité hommes/femmes et la gestion des fins de carrière...

Par ailleurs, comme nous le disions lors de nos précédents congrès fédéraux, le démantèlement de la Sécurité Sociale se poursuit. La justice sociale, l'égalité d'accès aux droits et la solidarité intergénérationnelle sont attaquées au nom de la réduction des coûts. La Sécurité Sociale est continuellement considérée comme un coût qu'il faut réduire. Nous refusons de perdre des droits au nom des marchés.

Le congrès condamne la remise en cause des droits sociaux acquis par la lutte syndicale qui se traduit par :

- L'exonération de cotisations sociales toujours accentuée au détriment du financement de la protection sociale collective et au profit des entreprises (CICE - Crédit d'impôt Compétitivité Emploi...);
- L'augmentation de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) ;
- Le contrôle des dépenses de l'Assurance Maladie par la loi de finances de la Sécurité Sociale qui impose tous les ans plus d'austérité aux droits des salariés : contraintes financières pour l'hôpital public, déremboursement des médicaments provoquant un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires...
- Le versement d'une « prime d'activité » pour essayer de sortir artificiellement les salariés de la misère sans pour autant augmenter les salaires,
- Des « primes exceptionnelles exonérées d'impôts et de prélèvements obligatoires » pour tenter de calmer les mouvements sociaux.

Aujourd'hui, le secteur médico-social à but non lucratif est en péril.

Lors de nos précédents congrès de 2016 et 2019 nous indiquions : « *Les attaques contre la Sécurité Sociale, les lois de décentralisation et de régionalisation (depuis celles de 1983 et 1985, jusqu'à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi Nôtre), sa mise en concurrence avec le secteur marchand et la « dictature de la dette » portent atteinte à la pérennité de notre secteur d'activité.* »

Les outils mis en place continuent de produire leurs impacts sur les moyens financiers alloués aux structures médico-sociales. Les restrictions budgétaires, objectif des gouvernements successifs, sont orchestrées avec le déploiement des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) et autres SERAFIN PH.

Dans le même temps, depuis 2016 les dispositions de la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud ont ouvert à la négociation d'entreprise la possibilité de déroger défavorablement aux dispositions des Conventions Collectives.

De plus, la politique de « regroupement des Branches » imposée par le gouvernement dans laquelle certaines fédérations patronales, voire syndicales s'engouffrent, ouvre la voie à une « Convention Collective Unique Etendue, CCUE » ou à des fusions de conventions collectives destinées principalement à réduire le coût du travail.

La Sécurité Sociale, principe fondateur :

« Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (Ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité Sociale).

Cette protection sociale fondée sur la solidarité entre générations délimite ainsi des risques sociaux, créant les 4 branches de la Sécurité Sociale : **la Maladie Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, la Famille, la Retraite, le Recouvrement.**

Financement de la Sécurité Sociale

Basée sur une gestion paritaire, elle est l'expression d'une solidarité dont le principe est : « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

Le congrès rappelle qu'à l'origine, les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient uniquement des cotisations (salariales et patronales) et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droit.

Les lois de finances successives ont sous le prétexte de « création d'emplois », procédé à des **exonérations et allègements de cotisations** pour y **substituer de l'impôt**. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (Michel Rocard) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Alain Juppé).

Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

- Réduire, puis supprimer les cotisations de manière à « intégrer » les comptes de la Sécurité Sociale dans le budget de l'État. Ainsi le gouvernement prend la main sur le budget de la Sécurité Sociale.
- Réduire les prestations pour ouvrir la voie aux assurances privées.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place au seul profit des patrons et des actionnaires.

Entre 2019 et 2022, le montant cumulé des exonérations de cotisations et contributions à la Sécurité Sociale pour les entreprises s'élève à 278 milliards d'euros. Sur cette période de quatre ans, la part devant contribuer au financement des retraites dépasse quant à elle les 52 milliards.

En 2022, les exonérations de cotisations sociales, hypocritement nommées « allègements » par le patronat et les services de l'État, représentent plus de 73,6 milliards d'euros de pertes, en hausse de 13,1 % sur un an.

Le congrès rappelle que le régime local d'Alsace-Moselle est excédentaire en raison notamment d'un plus fort taux de cotisation et de sa gestion par les seuls représentants de salariés, ce qui permet un meilleur taux de couverture.

Le congrès rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 dont le financement est basé sur le salaire différé et revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'Etat.

Le congrès revendique :

- Le rétablissement de toutes les cotisations et la suppression de la CSG et de la CRDS, ramenant le rétablissement d'un financement par les seules cotisations ;
- La suppression de toutes les exonérations de cotisations,
- La détermination des ressources de la Sécurité Sociale en fonction des besoins réels.

Gestion des caisses de la Sécurité Sociale

Le congrès considère que la gestion des caisses de la Sécurité Sociale doit rester à la main des organisations syndicales et patronales dans le respect du paritarisme.

Le congrès dénonce les Conventions d'Objectif et de Gestion (COG) mises en place depuis 1996, qui n'ont pour but, entre autres, de réduire les moyens financiers et les actions des différentes caisses. Les objectifs de gains de productivité se font au détriment des besoins des assurés sociaux et des allocataires.

Le congrès revendique :

- Le rétablissement du paritarisme de gestion du salaire différé par les organisations syndicales et patronales ;
- La suppression des personnalités qualifiées nommées par les ministres et les préfets et tout rôle délibératif confié à d'autres que les organisations syndicales et patronales ;
- L'arrêt des suppressions de postes qui ont notamment pour conséquence d'allonger le délai de traitement des droits à perception des prestations pour les assurés.

BRANCHE MALADIE

Le XIX^{ème} Congrès de la FNAS FO dénonce la politique de destruction, d'Étatisation et de privatisation de la Sécurité Sociale menée par les gouvernements successifs. C'est la remise en cause de notre système de Protection Sociale collective qui menace l'existence même de notre secteur, de même que l'hôpital, les urgences ou les EHPAD. La crise sanitaire a mis en lumière les carences de notre système de soin dégradé par des années de restriction budgétaire.

Le congrès dénonce l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, en date du 15 juin 2023 qui décide un transfert de charges vers les mutuelles et autres assureurs comme notamment les soins dentaires, dont le remboursement est passé en octobre 2023 de 70 % à 60 %. Les attaques contre la Sécurité Sociale se poursuivent comme la volonté gouvernementale d'influer sur le remboursement des médicaments et les arrêts de travail et diminuer le coût des indemnités journalières.

L'objectif est de diminuer les coûts par une réduction des prescriptions médicales et de la prise en charge du patient.

Le congrès considère que le « reste à charge zéro », faussement dénommé « 100 % santé » pour les soins optiques, dentaires et les audioprothèses, constitue en réalité un élément de communication n'ayant rien à voir avec une prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. En effet, le « reste à charge zéro » doit s'analyser comme un transfert de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés.

BRANCHE FAMILLE

Pour la Petite Enfance

Le congrès revendique des moyens financiers conséquents afin que le nombre de places en crèches associatives ou de service public se développe. Il n'est pas envisageable pour la FNAS-FO que, le « nouveau service public de la petite enfance » passe par le développement des crèches privées lucratives, des micro-crèches et des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Pour les jeunes

Le congrès revendique le développement d'une véritable politique jeunesse, priorité pour lutter contre toutes les inégalités sociales.

FO a été à l'origine de la mise en place de la prestation de services jeunes. Celle-ci doit être déployée et généralisée avec les moyens nécessaires. Nous revendiquons également un renforcement des structures d'accueil périscolaire, extrascolaire et d'animation de la vie sociale (centres sociaux...)

Pour le Fonds National d'Action Sociale

Le congrès revendique une revalorisation conséquente du FNAS (Fonds National d'Action Sociale) afin que les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) se dotent de moyens indispensables à la réalisation d'une véritable politique d'action sociale.

La Branche famille est depuis de nombreuses années mise sous tension dans sa gestion et ses missions. La volonté des gouvernements successifs est de réaliser des économies (suppression de 2100 postes sur la COG 2018-2022) et de gagner en productivité.

Le congrès appelle à l'arrêt des suppressions d'emploi et demande la création d'emploi afin de renouer le lien de proximité. Il faut renforcer la qualité de l'accueil des allocataires et mettre un terme au phénomène du « 100 % dématérialisé ». Celui-ci aggrave la fracture numérique en excluant des allocataires les plus fragiles.

BRANCHE RETRAITE

« Nos Retraites, on s'est battu pour les gagner, on se battra pour les garder »

Le congrès rappelle que la retraite par répartition a été arrachée par la lutte du mouvement ouvrier. Il s'agit d'un droit, basé sur le principe de la solidarité intergénérationnelle et reposant sur le mécanisme du salaire différé.

Le congrès dénonce l'ensemble des contre-réformes successives depuis 1993 sur les retraites et dernièrement la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023.

Parmi les mesures annoncées figurent le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans, accompagné d'une accélération de l'allongement de la durée de cotisation (43 annuités, soit 172 trimestres en 2027 au lieu de 2035 comme initialement prévu par la loi Touraine). Ces mesures obligeront les salariés à travailler plus

longtemps, alors même qu'un salarié sur deux n'est déjà plus en emploi au moment de liquider sa retraite et que 42 % des cadres inscrits à Pôle Emploi le sont depuis plus d'un an.

La réforme pénalise tous les salariés. Ces derniers devront poursuivre leur activité malgré une durée de cotisation suffisante. Elle pénalise aussi les jeunes en retardant leur entrée sur le marché du travail.

Cette réforme passe sous silence ses effets sur la détérioration de l'état de santé des salariés contraints désormais à travailler plus longtemps.

Retraite Complémentaire

Les délégués au XIXème Congrès de la FNAS FO reprennent à leur compte la signature par la confédération de l'accord national interprofessionnel sur l'Agirc-Arrco, qui acte la fin du bonus-malus et la revalorisation des pensions à hauteur de l'inflation.

Les pensions complémentaires de plus de 13 millions de salariés du privé sont donc revalorisées de seulement 4,9 % depuis le 1er novembre 2023.

Le congrès revendique :

- L'abrogation de la loi de réforme de la retraite LOI n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023.
- Le maintien de tous les régimes de retraite existant.
- La revalorisation immédiate des pensions et de tous les minima sociaux.
- Le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour du droit à la retraite à 60 ans.
- Le retour à l'indexation des retraites et pensions sur l'évolution des salaires.
- L'abrogation de la CSG et de la CRDS.
- Un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète.
- Le rétablissement de la 1/2 part fiscale supplémentaire pour les parents isolés veufs ou veuves comme pour ceux qui ont élevé seuls leurs enfants.
- La suppression de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé 3 enfants ou plus.
- La suppression de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité Active) de 0,3 % acquittée depuis le 01/04/2013 pour tous les retraités imposables.
- La prise en compte de tous les trimestres pour le calcul des droits à la retraite lors d'un Congé Parental.
- La prise en compte de tous les trimestres de maladie dans le cadre d'un départ à la retraite anticipé.

Le congrès de la FNAS FO invite tous les Syndicats Départementaux à mettre tout en œuvre pour continuer à syndiquer des retraités. Leurs revendications doivent être défendues dans le cadre du syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Le congrès reste attaché au paritarisme dans le cadre de la gestion des accidents de travail (AT) et des maladies professionnelles (MP). La place des organisations syndicales doit être renforcée au regard des conditions de travail dégradées.

Le congrès condamne le recours de plus en plus fréquent aux emplois précaires favorisant la sinistralité et le risque d'accidents de travail.

Et aussi, derrière les accidents de travail, il y a bien des problématiques organisationnelles, des défauts de formation ou encore de prévention qui ne sont pas tolérables aux vues de l'impact que cela a sur la vie des travailleurs et leur famille.

Le congrès dénonce dans le PLFSS (Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale) 2023, la stigmatisation des accidents de travail, le transfert des contrôles aux employeurs et la remise en cause de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'AT.

Le congrès revendique une simplification des dispositifs de reconnaissance de maladie professionnelle qui restent aujourd'hui un véritable parcours du combattant pour les travailleurs.

Le congrès revendique notamment la mise en place d'un tableau de maladies professionnelles permettant la reconnaissance des RPS (Risques Psycho Sociaux).

Pour le retour de toutes les instances représentatives du personnel

Le congrès condamne la mise en place des CSE qui ont fait disparaître les Comités d'Hygiène, Sécurité et de Conditions de Travail et les Délégués du Personnel (CHSCT). Le congrès exige le rétablissement des prérogatives du CHSCT et l'abrogation des lois Rebsamen, El Khomri et Macron.

Le congrès dénonce les remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi " Santé au Travail " entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 et les ordonnances Macron.

Le congrès exige le rétablissement de toutes les prérogatives de la médecine du travail afin de garantir la bonne santé des salariés.

LA PERTE D'AUTONOMIE

La FNAS FO considère que la CNSA (la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) n'est pas un organisme paritaire et ne constitue pas la 5^{ème} Branche de la Sécurité Sociale.

Le Congrès rappelle que la perte d'autonomie peut intervenir à tout moment de la vie. Elle constitue un risque de santé au même titre que n'importe quelle maladie et doit relever de la branche Maladie de la Sécurité Sociale.

Le congrès dénonce son financement par l'impôt et la journée de solidarité

Pour le Congrès, la seule façon d'en finir avec les restes à charge demandés aux personnes âgées et à leur famille se résume à la prise en charge de l'autonomie à 100 % par la Sécurité Sociale dans le cadre de l'Assurance maladie.

Le Congrès demande l'amélioration de la durée d'indemnisation du congé proche aidant en garantissant l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) tout au long de ce congé (limitation à 66 jours actuellement). Le Congrès revendique l'élargissement et le renforcement des droits des proches aidants : augmentation de la majoration au-delà d'un trimestre par 30 mois, retrait du plafonnement aux 20 ans de l'enfant handicapé, assouplissement des conditions d'accès à la majoration pour l'ensemble des aidants (conditions actuellement très exigeantes et peu lisibles) et un droit ouvert aux proches-aidants d'une personne atteinte d'une pathologie grave ou chronique

BRANCHE RECOUVREMENT

La FNAS FO revendique la fin des politiques de coupes budgétaires dans la branche recouvrement, avec le recrutement substantiel d'inspecteurs ; des plans de formation adéquats pour que les agents puissent faire

face à ces mécanismes de fraudes complexes ; et l'augmentation des capacités d'accueil avec la fin de la politique de « 100 % dématérialisé » afin d'accompagner les cotisants dans leurs démarches et ainsi éviter les erreurs lors de la déclaration et le paiement des cotisations.

ASSURANCE CHÔMAGE

Le congrès exige l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage dont le seul but est de réaliser des économies sur les droits des demandeurs d'emploi.

Depuis le 1^{er} février 2023, la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi est réduite de 25 % par rapport aux anciennes règles qui étaient applicables.

La loi Marché du travail (Loi n°2022-1598, 21 décembre 2022) a intégré un article L 5422-2-2 au Code du travail, selon lequel : « Les conditions d'activité antérieure pour l'ouverture ou le rechargement des droits et la durée des droits à l'allocation d'assurance peuvent être modulées en tenant compte d'indicateurs conjoncturels sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail ».

C'est pourquoi le décret du 26 janvier 2023 a pris le parti de « moduler » les allocations chômage (D. n°2023-33, 26 janvier 2023).

Le Congrès de la FNAS FO condamne le projet de loi « plein emploi » voyant en France Travail **un projet destructeur pour le service public de l'emploi**, qui mettra en réseau forcé Pôle Emploi, Cap Emploi et Missions Locales.

Il a également dénoncé la réforme du RSA, qui mène à la **réalisation d'un travail obligatoire payé en dessous du Smic, et attaque notre modèle social républicain de solidarité.**

Les bénéficiaires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail, l'opérateur public qui doit succéder à Pôle Emploi dès 2024. Ils doivent signer un contrat d'engagement avec l'obligation de réaliser au moins quinze heures d'activité contrainte non rémunérée par semaine. En cas de non-respect du contrat d'engagement, le versement du RSA pourra être suspendu. Ce chantage est inacceptable.

LES REVENDICATIONS

Le XIX^{ème} congrès de la FNAS FO réaffirme son indéfectible attachement à la Sécurité Sociale de 1945, issue du Conseil National de la Résistance (CNR), et condamne toutes les contre-réformes qui l'attaquent.

Le Congrès réaffirme son opposition :

- A la loi de réforme de la retraite : loi 2023-270 du 14 avril 2023.
- A la loi 2022-1598 du 21 décembre 2022 et le décret 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage introduisant la contracyclicité des allocations chômage.
- À la suppression des cotisations sociales, tant salariales que dites « patronales », et à leur « remplacement » par l'impôt (CSG et CRDS).
- Aux lois de financement de la Sécurité Sociale mises en place depuis la contre-réforme Juppé en 1996, dans le but de réduire les dépenses, en particulier par le biais de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).
- À la disparition de la notion d'« ayant droit » en tant qu'assuré social.
- À la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMa) qui organise la personnalisation des droits.

- À la généralisation de la mise en place des complémentaires santé obligatoires, issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013. En ce sens, le Congrès se prononce pour la suppression de l'imposition de la participation versée par l'employeur ou le CSE pour la complémentaire santé.
- Aux lois répressives sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance (n° 2007-293, n° 2007-1198, n° 2008-644, n° 2010-201). La FNAS FO attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante et à l'ordonnance d'octobre 1945 sur l'enfance en danger, réaffirme le principe du primat de l'éducatif sur le répressif ainsi que l'excuse atténuante de minorité.
- À la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), rebaptisée par le gouvernement Hollande « Modernisation de l'action publique », aujourd'hui intitulé CAP 22 par le gouvernement Macron-Philippe.
- À la fin des clauses de désignation pour les régimes de complémentaire santé et de prévoyance (décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013), ouvrant la porte à la concurrence commerciale et financière de ces risques.
- À la volonté des employeurs de favoriser le retour du bénévolat en lieu et place des postes de travail, allant jusqu'à inciter les salariés à devenir adhérents dans les associations où ils subissent eux-mêmes un lien de subordination.

Le Congrès revendique l'abrogation :

- De la Loi dite « PACTE » du 22 mai 2019 qui contient de nombreuses dispositions qui vont à l'encontre des intérêts des salariés (relèvement des seuils sociaux, baisse du forfait social, incitations à l'épargne retraite...).
- De la Loi El Khomri du 8 août 2016, dite « Loi Travail ».
- De la Loi Rebsamen du 17 août 2015 qui a réduit considérablement les droits des représentants des salariés, et par là-même, de tous les salariés, et a créé le Compte Personnel d'Activité, véritable destruction des garanties collectives au profit de l'individualisation des « droits ».
- De la loi HPST du 21 juillet 2009 et de la Loi Santé (2016-41), et la suppression des procédures d'appel à projet qui dans notre secteur mettent en concurrence l'associatif non lucratif avec le lucratif, les associations entre elles ainsi que les associations avec les fondations.
- De la loi du 2 janvier de 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale, introduisant l'évaluation interne et externe, et de toutes lois imposant une obligation de résultat.
- De la loi Boisseau-Montchamp du 11 février 2005 qui, au prétexte de « l'égalité des droits et des chances » et de la « non-discrimination », institue le refus des soins et de l'éducation spécialisée des enfants en situation de handicap, par leur inclusion à marche forcée à l'école, et qui organise la désinstitutionnalisation et la disparition des établissements spécialisés.
- De la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, de la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public et des lois Dati du 10 août 2007, du 1er juillet 2008 et du 4 janvier 2010 qui poursuivent les politiques répressives.
- De la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance qui, notamment, limite l'accès et la prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) des majeurs de moins de 21 ans et modifie le droit au secret professionnel.
- De la Loi Macron (n° 2015-990 du 6 août 2015) qui dérègle le travail du dimanche et de nuit, les droits des travailleurs devant les Conseils de Prud'hommes avec notamment la barémisation des indemnités prud'hommes attentatoires au pouvoir des magistrats et à la dignité des salariés, et facilite les licenciements collectifs.

Pour ces raisons, et toutes ces raisons, le XIX^{ème} congrès de la FNAS FO, réuni les 7, 8, 9 et 10 novembre 2023 à PORT LEUCATE (11), revendique :

La reconquête de la Sécurité Sociale de 1945 qui nécessite :

- Le principe fondé sur le salaire différé ; la fin de son financement par l'impôt ; la suppression de la CSG et de la CRDS ; la fin des allègements et exonérations de cotisations salariales et dites « patronales », ainsi que la restitution des fonds accordés aux entreprises jusqu'à aujourd'hui.
- Une réelle couverture de la perte d'autonomie solidaire prise en charge dans sa totalité par la branche maladie.

La préservation du régime local de Sécurité Sociale Alsace-Moselle.

Le financement du secteur social et médico-social à la hauteur de ses besoins :

- **Le retour à l'opposabilité des accords** agréés au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles permettant de garantir des postes en nombre suffisant, pour un travail de qualité (social, éducatif, thérapeutique, des services administratifs et logistiques) et ainsi d'assurer la continuité des missions de service public confiées au secteur ;
- **L'augmentation générale des salaires** : urgence absolue face à l'appauvrissement grandissant de tous les salariés.
- L'augmentation générale des retraites, urgence absolue face à l'appauvrissement permanent de tous les retraités, également confrontés aux prises en charge médicales de plus en plus réduites
- **Un vrai contrat de travail, un vrai salaire.**
- **Contre la marchandisation et la financiarisation du secteur Social et Médico-Social**, réduisant « les usagers, résidents, bénéficiaires, enfants, adultes et familles » au rang de « clients ».
- **Contre la marchandisation et la financiarisation du secteur de la petite enfance et du secteur des personnes âgées.**

La défense de nos droits collectifs et des conventions collectives nationales :

- Le rétablissement de la liberté de désignation du Délégué Syndical, et de la liberté de négociation.
- **Le maintien et l'amélioration de toutes les Conventions Collectives Nationales du Travail**, contre la mise en place d'une Convention Collective Unique étendue du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.
- La reconnaissance des métiers et des qualifications, l'embauche de personnels diplômés, ainsi que l'accès à la formation qualifiante pour tous les salariés.

Construisons le rapport de force pour le retrait de la loi « sur la réforme de la retraite ».

Le Congrès appelle tous ses adhérents à poursuivre le travail d'unité syndicale de résistance afin d'obtenir satisfaction sur ces revendications.

***La FNAS FO, libre et indépendante, lutte au quotidien pour la justice sociale,
pour les salaires, les droits et la liberté
renforçons notre syndicat.***

Votée à l'unanimité, moins 5 abstentions